Présents : Mme BAPTISTA, MM. AUBINEAU (visioconférence) – BRUN – WAILLIEZ – SEINCE

Excusés : MM. MENSOUS - VAILLANT

Assistent : MM. VALLET – SAVIGNAT

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.

Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 28 Février 2024 (1ère situation) :

Nous publions ci-dessous la liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 Février 2024 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).
Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 Février de la saison en cours.

CHARENTE :

Régional 3 :
J.S. BASSEAU ANGOULEME : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 120 €

CHARENTE-MARITIME :

Régional 1 :
S.C. ST JEAN D'ANGELY : manque 2 arbitres dont 1 majeur – 1ère année d'infraction - amende 360 € (180 € x 2)

Régional 2 :
ROYAN VAUX A.F.C. : manque 4 arbitres dont 2 majeurs – 2ème année d'infraction – amende 1120 € ((140 € x4) x2)
E.S. SAINTES FOOTBALL : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction – amende 140 €

Régional 3 :
AV. DE MATHA : manque 2 arbitres dont 2 majeurs – 1ère année d'infraction – amende 240 € (120€ x 2)
U.S. MARENNES : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction – amende 120 €
AUNIS AVENIR F.C. : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction – amende 120 €

CORREZE :

Régional 3 :
C.A. MEYMACOIS : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 120 €

CREUSE :

Régional 3 :
A.S. ST SULPICE DE GUERETOIS : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 120 €

DORDOGNE :
Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont en règle au 28 Février 2023.

GIRONDE :

National 2 :
LIBOURNE F.C. : manque 2 arbitres dont 1 majeur – 1ère année d'infraction – amende 600 € (300€ x2)

Régional 2 :
F.C. MEDOC CŒUR ATLANTIQUE : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 140 €

LANDES :

Régional 2 :
DOAZIT F.C. : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 140 €

LOT ET GARONNE :
Tous les clubs REGIONAUX sont en règle au 28 Février 2023.

PYRENEES ATLANTIQUES :

Régional 1 :
ARIN LUZIEN : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 180 €

DEUX-SEVRES :

Régional 1 :
THOUARS FOOT 79 : manque 1 arbitre majeur – 1ère année d'infraction – amende 180 €

Régional 3 :
U.S. ST SAUVEUR : manque 2 arbitres dont 1 majeur – 1ère année d'infraction – amende 240 € (120€ x 2)
VOUILLE STADE 79 : manque 1 arbitre majeur - 1ère année d'infraction – amende 120 €

VIENNE :

National 3 :
CHATELLERAULT S.O. : manque 2 arbitres – 1ère année d'infraction – amende 600 € (300€ x 2)

Régional 2 :
C.S. NAINTRE : manque 1 arbitre majeur – 1ère année d'infraction – amende 140 €

Régional 3 :
OZON F.C. : manque 1 arbitre majeur– 1ère année d'infraction – amende 120 €
A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT : manque 2 arbitres majeurs - 1ère année d'infraction – amende 240 € (120€ x 2)

HAUTE-VIENNE :

Régional 2 :
LIMOGES BEAUBREUIL : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 140 €

Régional 3 :
U.S. ST LEONARD DE NOBLAT : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – amende 120 €

Prochaine réunion sur convocation.

Animateur de la C.R. Statut de l'Arbitrage,
Patrick BRUN

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey SAVIGNAT

P.V. validé le 22 Mars 2024 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine